

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-17

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE AIDES A LA CREATION D'EMPLOIS INTERCOMMUNAUX DE BIBLIOTHECAIRES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY ROUERGUE ET DES GORGES DE L'AVEYRON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD QUERCY DE LAFRANCAISE

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un plan départemental de lecture publique qui ambitionne de parvenir au maillage complet du territoire départemental en médiathèques publiques. Ce plan prévoit un dispositif d'aides financières lors de la création de nouvelles médiathèques intercommunales, et notamment des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les emplois aidés sont des emplois de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80% minimum, créés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L'aide du Conseil Général est dégressive et se décline ainsi qu'il suit :

- 40% du coût la première année, 30% la seconde année, 20% les troisième, quatrième, cinquième années.

L'aide de l'Etat est dégressive sur 3 ans et est versée directement à la structure selon le principe suivant :

- Emploi de catégorie A : aide moyenne plafonnée à 40% du coût, soit une subvention maximale de 12 000 € pour la première année, 30% la deuxième année, 20% la troisième année.
- Emploi de catégorie B : aide moyenne plafonnée à 40% du coût pour la première année, soit une subvention maximale de 10 000 € pour un assistant qualifié de conservation, 8 000 € pour un assistant de conservation, 30% la deuxième année, 20% la troisième année.

La convention cadre, signée avec l'Etat le 30 décembre 2003, concrétise ces accords.

Les Communautés de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron et du Sud Quercy de Lafrançaise ont créé des emplois de bibliothécaires intercommunaux.

I – Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

La Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron a recruté au 3 juillet 2006, un bibliothécaire intercommunal dans le cadre de la mise en réseau de la lecture publique sur son territoire. Il s'agit d'un emploi à temps plein d'assistant de conservation territorial, catégorie B, de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Des aides départementales ont été versées ainsi qu'il suit :

- 4795,00 € représentant 40% du coût de la masse salariale pour la période du 3 juillet 2006 au 31 décembre 2006,
- 5084,00 € représentant 40% pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 2 juillet 2007.

Pour la période du 3 juillet 2007 au 2 juillet 2008, l'aide départementale s'élève à 30% du coût (salaires et charges), soit 7886,00 €

II – Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise

La Communauté de Communes du Sud Quercy de Lafrançaise a créé, au 1^{er} mars 2003, un poste de bibliothécaire de catégorie B, à temps complet, pour exercer les fonctions de responsable intercommunal du réseau de lecture publique.

Une aide de 28259,00€ a été attribuée pour la période du 1^{er} mars 2003 au 28 février 2007, selon la configuration suivante :

- 8894,00€ représentant 40% de la masse salariale
- 7946,00€ représentant 30%
- 5042,00€ représentant 20%
- 6377,00€ correspondant à 20%

Pour la période du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008, la subvention est évaluée à 20% du coût (salaires et charges) versé, soit 5643,00€

Compte-tenu de ces propositions d'aide, les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental de l'exercice en cours, ainsi qu'il suit :

- Autorisation d'engagement35000,00 €
- Engagement à la présente commission13529,00 €
- Reliquat21471,00 €

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-17

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE

**AIDES A LA CREATION D'EMPLOIS INTERCOMMUNAUX
DE BIBLIOTHECAIRES POUR
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY ROUERGUE
ET DES GORGES DE L'AVEYRON
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD QUERCY
DE LAFRANCAISE**

—

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 4 février 2002 et 12 février 2003 relatives au dispositif de mise en oeuvre du schéma départemental de lecture publique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le versement, à la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, d'une aide départementale de 30 % du coût (salaires et charges) versé, soit 7 886 € pour la période du 3 juillet 2007 au 2 juillet 2008, concernant l'emploi à temps plein de bibliothécaire intercommunal de catégorie B, créé au 3 juillet 2006 ;

- Approuve le versement, à la Communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise, d'une aide départementale de 20 % du coût (salaires et charges) versé, soit 5 643 € pour la période du 1er mars 2007 au 29 février 2008, concernant l'emploi à temps complet de bibliothécaire de catégorie B, créé au 1er mars 2003 ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,